

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 10  
En exercice : 15  
Qui ont délibéré : 10 + 2

### Séance du 2 juin 2025

Date d'affichage :  
Date de la convocation : 26 mai 2025

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture  
Le :

Et publication ou notification  
Le : .....

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

**Présents** : BERTHELOT Elodie — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine —.

**Absents excusés** : BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

**Absente** : JACQUIER Habiba

**Procuration** : BONNIN Michèle à Jean-Pierre BERTHELOT, TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

**Secrétaire de séance** : PELERIN Yves

### Délibération n° 2025 40

#### **OBJET : PROJET TWINS - BIOMERIEUX**

Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, rappelle le projet d'extension de la Société Biomérieux. Il informe l'assemblée de l'état d'avancement et précise que la vente des 3 parcelles est imminente. Elle se fera en deux phases :

- Phase 1 : vente d'une partie du talus situé sur la A 286 et d'un tronçon du Chemin du Sablon.
- Phase 2 : vente du tronçon de la ViaRhôna.

Il propose à l'assemblée de vendre au prix de 40€ le m<sup>2</sup> soit une somme attendue de 134 000€ (3 350 m<sup>2</sup>). Le bornage est en pré-étude ce qui nous permettra de peaufiner le montant exact de vente.

Après concertation, le conseil municipal :

- Accepte la vente au prix de 40€ le m<sup>2</sup>.
- Autorise le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT ou son représentant à signer tout document permettant la vente des parcelles précitées.

Pour : 10+2

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

